



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

de la Journée de l'Habitat du Pays des Écrins 2025

Article 1 : Organisation du jeu

La Communauté de Communes du Pays des Écrins dont le siège social est situé, 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-La Bessée, ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu-concours dans le cadre la Journée de l'Habitat du Pays des Écrins 2025 dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu se déroule exclusivement en présentiel aux date et lieu indiqués dans l'article 1.

Le jeu-concours consiste en un questionnaire composé de 5 questions permettant de tester les connaissances du participant sur le thème de l'habitat.

Le questionnaire sera remis par le personnel d'accueil de la Journée de l'Habitat du Pays des Écrins 2025.

Le participant devra indiquer de façon claire et précise ses coordonnées : son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse postale.

Pour répondre aux questions, le participant devra se rendre sur les différents stands et poser des questions aux partenaires présents.

Une fois le questionnaire complété, le participant le déposera dans une urne prévue à cet effet.

L'ensemble des questionnaires sera corrigé par des agents désignés par l'organisateur.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant donné toutes les bonnes réponses.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des conditions définies dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Facebook – Twitter – Google – Apple – Microsoft ou tous autres réseaux sociaux numériques.

Article 3 : Horaires et lieu du jeu-concours

Le jeu- concours se déroulera le 24 mai 2024 de 10h00 à 16h, dans le cadre de la Journée de l'Habitat qui aura lieu au Complexe sportif du Quartz - Avenue du Quartz, à L'Argentière la Bessée (05120).

Date et heure française faisant foi.

Article 4 : Conditions de participation au jeu

Le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives, les salariés de l'organisateur et les partenaires présents.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins : <https://www.cc-paysdesecrins.fr/>

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout questionnaire qui ne respecterait pas le règlement notamment tout questionnaire incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'Organisateur du jeu concours annoncera trois gagnants lors de la clôture de l'événement à 17h au Complexe sportif du Quartz - Avenue du Quartz, à L'Argentière-La Bessée (05120).

Il désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant obtenues les bonnes réponses au questionnaire.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 6 : Désignation des lots

Le premier lot d'une valeur de 610 euros sera constitué de :

- Un bon d'étude de faisabilité (ex : étude de capacité d'emprunt sur un projet personnel et/ou professionnel, étude d'assurance emprunteur si prêt immobilier en cours personnel ou professionnel, étude tout rachat de crédit) cessible d'une valeur de 500 euros (offert par la Centrale de Financement)
- Un panier garni d'une valeur de 100 euros (offert par Unis Marseille)
- Un bon d'achat de 10 euros (offert par les Briconautes de L'Argentière-La Bessée)

Le deuxième lot d'une valeur de 514 euros sera constitué de :

- Un bon d'étude de faisabilité (étude de capacité d'emprunt sur un projet personnel et/ou professionnel, étude d'assurance emprunteur si prêt immobilier en cours personnel ou professionnel, étude tout rachat de crédit) cessible d'une valeur de 500 euros (offert par la Centrale de Financement)
- Une trousse de 25 outils d'une valeur de 14 euros (offert par le Crédit Mutuel de Briançon)

Le troisième lot d'une valeur de 220 euros sera constitué de :

- Un bon d'achat de 150 euros (offert par l'Entrepôt du Bricolage de Briançon)
- Un kit de rénovation pour l'entretien de son escalier (bois vernis) d'une valeur de 70 euros (offert par la Menuiserie de La Durance)

Article 7 : Remise ou retrait des lots

Les lots seront remis aux gagnants à l'occasion du tirage au sort.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants absents lors du tirage au sort seront informés par l'organisateur au moyen d'un appel téléphonique. S'il ne répond pas au téléphone, un message vocal lui sera laissé et il aura 7 jours pour recontacter l'organisateur.

Si le numéro inscrit sur le questionnaire est erroné, l'organisateur ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. Il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être contactés en raison d'un numéro de téléphone erroné.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 7 jours suivants l'appel, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Aucun appel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entièvre et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Litiges

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du jeu.

Article 11 : Consultation du règlement

Le règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse de l'organisateur et sur son site internet.

<https://www.cc-paysdesecrins.fr/developpement-du-territoire/habitat-renovation/journee-de-lhabitat>



The poster is for the 'Journée de l'Habitat au Pays des Ecrins #2'. It features a large orange and yellow graphic at the top with the text 'JOURNÉE de L'HABITAT au Pays des Écrins #2' and 'RÉNOVONS, LOUONS' below it. To the right, there are four yellow boxes with red text: 'stands', 'conférences', 'jeux', and 'concours'. Below this is a stylized illustration of a house with a chimney and a ladder. In the center, there is a green mountain graphic with the date 'Samedi 24 mai' and time 'De 10 h à 17 h' above it, and 'L'Argentière-La Bessée Complexe du Quartz' below it. At the bottom left, there is an illustration of three people (two men and one woman) standing together, with the woman holding a set of keys. A green banner at the bottom says 'UN PROJET DE RÉNOVATION ?'. At the bottom right, there is text for 'ENTRÉE LIBRE' and 'RENSEIGNEMENTS : www.cc-paysdesecrins.fr et au 06 73 81 37 55', along with logos for 'Pays des Écrins COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'Petites villes de demain'.

JOURNÉE de L'HABITAT au Pays des Écrins #2

RÉNOVONS, LOUONS

Samedi 24 mai

De 10 h à 17 h

L'Argentière-La Bessée

Complexe du Quartz

stands

conférences

jeux

concours

UN PROJET DE RÉNOVATION ?

Acteurs de l'habitat et de la rénovation, artisans, partenaires financiers et professionnels de l'immobilier seront là pour répondre à vos questions.

ENTRÉE LIBRE

RENSEIGNEMENTS :

www.cc-paysdesecrins.fr

et au 06 73 81 37 55

Pays des Écrins COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Petites villes de demain